

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

\*.\_\*=\_.\*.\_\*.\_\*

L'an deux mille dix sept et le dix sept du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

**Date de la convocation** : 11 mai 2017

**Présents** : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

**Absents excusés** : MM. CERATO (pouvoir à M. SERRANO), HONNORE (pouvoir à M. PRATO), NAVARRO

**Secrétaire de séance** : Mme GARIN

=(= »)=

**Ordre du jour** :

- 1) **Décisions modificatives**
- 2) **Attributions de subventions aux associations pour l'année 2017**
- 3) **Validation des propositions de la Commission Foires et Marchés**
- 4) **Personnel Communal**
  - \* création d'un emploi saisonnier au service technique
  - \* pérennisation du contrat emploi avenir
  - \* rémunération du régisseur du camping
- 5) **Délégation de service public assainissement collectif – signature d'un avenant avec la Société VEOLIA**
- 6) **Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence SDE04/Commune - signature d'une convention d'occupation du domaine public – implantation des bornes de recharges.**
- 7) **Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence SDE04 – Modification des statuts – siège social**

- 8) Transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de la compétence aménagement numérique
- 9) Renouvellement contrat de maintenance de l'installation des cloches et de l'horloge de l'église avec Azur Carillon
- 10) Conventions d'occupation du domaine public et loyer de la Véranda de l'établissement « L'Annexe »
- 11) Conseil Départemental – participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL) – année 2017
- 12) Baignades surveillées lac de Castillon – « Le Plan » - Conventions avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) – année 2017
- 13) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 12 avril 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **I – DECISIONS MODIFICATIVES**

### **A) DELIBERATION N° 01.17.05.2017/039 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL 2017**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal que le budget du camping municipal présente un montant des dépenses imprévues au compte 002 de 9,94 % des dépenses réelles alors qu'il ne doit pas dépasser 7,5 %. Il propose donc de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2017 du camping municipal :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022/022	Dépenses imprévues	- 3 500,00 €			
6063/011	Fournitures d'entretien	2 000,00 €			

6411/012	Salaire de base	1 500,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

**B) DELIBERATION N° 02.17.05.2017/040 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2017**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2017:

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 800,00 €			
022/022	Dépenses imprévues	- 1 800,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

**II – DELIBERATION N° 03.17.05.2017/041 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente aux Elus les demandes d'aides financières effectuées par les associations et reçues en Mairie à ce jour.

Le Maire rappelle que la somme de 45 000,00 € a été votée au budget 2017. Il précise que ce montant est bien inférieur à celui de 2016 puisque l'Office du Tourisme, intercommunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne bénéficiera plus de la subvention communale (27 000 € en 2016). Il indique également que trois manifestations (ATTC Les Boucles du Verdon, ATTC Tour,

Fit Days), aidées financièrement à hauteur de 7 000 €, ne seront pas organisées en 2017.

Il fait part aux Elus du courrier de la directrice de l'école primaire. Celle-ci sollicite un financement pour reconduire à la rentrée prochaine l'activité natation mise en place cette année pour les élèves du cycle 2. Le Maire propose le versement d'une subvention de 1 500,00 €.

De plus, il informe les Elus de l'ouverture d'une antenne du Secours Populaire « Moyen et Haut Verdon » basée à Saint-André-les-Alpes. Les locaux utilisés seront les mêmes que ceux loués par la Croix Rouge. Il propose le versement d'une subvention de 150 € au secours populaire ainsi qu'à la Croix Rouge.

Il donne ensuite lecture du courrier de demande de subvention de l'Association Foot Loisir Asse Verdon Vaïre de Barrême. Ce club compte 90 adhérents dont 17 de la commune de Saint-André-les-Alpes. Les Elus déplorent que ces derniers même s'ils jouent à Barrême ne soient pas licenciés par l'association de foot de Saint-André-les-Alpes/Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide ne pas octroyer de subvention à l'Association Foot Loisir Asse Verdon Vaïre,

- décide de verser aux associations retenues les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Association « Les Pivoines Bleues »	500,00 €
Centre aéré « Les P'tites Canailles »	5 000,00 €
Association sportive Collège Cassin	250,00 €
Amicale Bouliste	3 225,00 €
Comité de Développement Agricole	850,00 €
Comité des Fêtes	15 000,00 €
F.N.A.C.A.	100,00 €
Œuvre Pupilles Pompiers	50,00 €
Lou Roudalet de Chamatte	500,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Association Verdon Goshindo	500,00 €
Association « Lou Ratou na ! »	300,00 €
A.D.M.R	1 000,00 €
Association Le Judo Club Saint-Andréen	1 000,00 €
Cinéma de Pays - ADAMR	800,00 €
WILD TRACK	1 500,00 €

Ass. des Parents d'Elèves - Collège René Cassin	200,00 €
Association «Gym 1 Co'»	300,00 €
Association STAELA	500,00 €
Société de chasse « Verdon St Hubert »	2 000,00 €
Coopérative scolaire	1 500,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Secours Populaire Français	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 725,00 €</b>

### **III - DELIBERATION N° 04.17.05.2017/042 - MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente à l'Assemblée les propositions telles qu'elles résultent du travail de la Commission « tourisme, animations, foires et marchés ». Celle-ci s'est réunie le mercredi 19 avril 2017 et a revu l'ensemble des tarifs municipaux.

En ce qui concerne les droits de place des marchés, la Commission propose d'augmenter les tarifs actuels et d'appliquer 1,00 € par mètre supplémentaire au-delà de 10 mètres linéaires. Cet encaissement s'effectuerait du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Pour les droits de place des foires, il est proposé également d'augmenter les tarifs actuels et d'appliquer 1,00 € par mètre supplémentaire au delà de 10 mètres linéaires.

Pour les droits de terrasse qui n'ont pas augmenté depuis 1996, la Commission propose d'augmenter le tarif de 11,74 € à 12,00 € et celui de 8,69 € à 9,00 €.

Enfin, pour la location de la salle polyvalente, il est suggéré, compte tenu du changement des limites du canton, de revoir les conditions de domiciliation des personnes pouvant bénéficier de cette prestation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs municipaux suivants :

#### **↳ Droits de place sur les marchés**

2 mètres linéaire	5,00 €
3 mètres linéaire	6,00 €
4 mètres linéaire	8,00 €

5 mètres linéaire	9,00 €
6 mètres linéaire	10,00 €
7 mètres linéaire	11,00 €
8 mètres linéaire	12,00 €
9 mètres linéaire	13,00 €
10 mètres linéaire	14,00 €
par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 10 mètres	1,00 €

#### **↪ Droits de place sur les foires**

2 mètres linéaire	11,00 €
3 mètres linéaire	12,00 €
4 mètres linéaire	13,00 €
5 mètres linéaire	14,00 €
6 mètres linéaire	16,00 €
7 mètres linéaire	17,00 €
8 mètres linéaire	18,00 €
9 mètres linéaire	19,00 €
10 mètres linéaire	21,00 €
par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 10 mètres	1,00 €

#### **↪ Droits de terrasse**

Bars et restaurants Place Charles Bron - Place Marcel Pastorelli – Avenue de la Gare	12,00 € le m2
Boutiques « Céline » et « Chez les Filles »	9,00 € le m2

#### **↪ Location salle polyvalente**

<b>Personnes domiciliées dans la commune</b>	
un jour	152,00 €
deux jours	183,00 €
trois jours	229,00 €
<b>Personnes domiciliées dans les communes limitrophes</b>	
un jour	229,00 €
deux jours	305,00 €
trois jours	381,00 €

\* **DECIDE** que l'application de ces nouveaux tarifs est immédiate.

\* **DECIDE** que l'encaissement des droits de place sur les marchés s'effectuera du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

#### **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

##### **A) DELIBERATION N° 05.17.05.2017/043 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle qu'en période estivale le personnel technique est beaucoup plus sollicité. Aussi, il propose de créer un emploi d'agent d'entretien lié à cet accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017, rémunéré sur l'échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon, soit IB 347/IM 325.

Il précise que cet agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* Autorise le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,

\* Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2017 – chapitre 012 –

##### **B) DELIBERATION N° 06.17.05.2017/044 – PERENNISATION D'UN CONTRAT AVENIR - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle aux Elus que l'agent en emploi d'avenir depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 termine son contrat à durée déterminée le 30 juin 2017. Il indique que durant ces 3 années, son travail au sein du service technique a donné entière satisfaction. Comme envisagé lors de ce recrutement, il convient aujourd'hui de pérenniser cet emploi et de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**C) DELIBERATION N° 07.17.05.2017/045 – REMUNERATION DU REGISSEUR GARDIEN DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »**

Le Maire rappelle aux Elus que le régisseur gardien du camping municipal, après avoir effectué 6 ans en contrat à durée déterminée, a été engagé en Contrat à Durée Indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il précise que depuis 2011 cet agent perçoit une rémunération calculée par référence à l'indice brut 440 (indice majoré 387) et qu'il convient aujourd'hui de la modifier.

Par ailleurs, il indique que la Commune lui met à disposition gratuitement une habitation et qu'il convient donc d'évaluer un avantage en nature logement et de le soumettre au paiement des cotisations de sécurité sociale.

Aussi, le Maire propose une rémunération calculée par référence à l'indice brut 453 (indice majoré 397) et d'évaluer l'avantage nature logement à 250 € par mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- que le régisseur gardien du camping municipal « Les Iscles » percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 453 (indice majoré 397), le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat à Durée Indéterminée correspondant.

- d'évaluer à 250 € par mois l'avantage en nature logement et de le soumettre au paiement des cotisations de sécurité sociale.

**V – DELIBERATION N° 08.17.05.2017/045 - DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT AU CONTRAT SIGNE AVEC VEOLIA**

Le Maire rappelle aux Elus que la Commune reçoit et traite dans ses installations d'assainissement des eaux usées en provenance de la Commune de La Mure-Argens. Celle-ci en contrepartie du service qui lui est



rendu verse une part à VEOLIA, exploitant du service d'assainissement de la commune de Saint-André-les-Alpes.

Il indique qu'à la date de signature du contrat avec Véolia, la Commune de la Mure-Argens bien qu'elle ait accepté le tarif relatif à la part proportionnelle, soit 1,10 € le m<sup>3</sup>, ne s'est pas prononcée sur la part fixe proposée et calculée comme suit : nombre d'abonnés x 26,00 € x 0,75 (coefficient minorant la contribution au service).

Il précise que par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Municipal de La Mure-Argens a désormais accepté un abonnement de 5 850,00 € HT par semestre et que la convention de déversement correspondante a été signée par les deux parties le 6 mai dernier.

Considérant les éléments ci-dessus, le Maire sollicite les Elus afin qu'ils l'autorisent à signer un avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement en date 22 mars 2017 qui modifiera par l'intégration de la part fixe de la Mure-Argens, le tarif abonné de l'utilisateur de Saint-André-les-Alpes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement avec la Société VEOLIA, Compagnie Générale des Eaux.

## **VI – DELIBERATION N° 09.17.05.2017/046 – SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04)/COMMUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION DES BORNES DE RECHARGE**

Le Maire rappelle que la Commune de Saint-André-les-Alpes est intégrée dans le réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il rappelle également que le Conseil Municipal

- a accepté, par délibération du 8 août 2016, le principe de l'installation d'une borne de recharge sur le territoire communal et les modalités financières suivantes :

- investissement : participation à hauteur de 10 % du coût d'implantation de la borne, dans une limite de 1 250 euros,

- fonctionnement : participation forfaitaire annuelle de 500 euros.

- l'a autorisé, par délibération du 15 février 2017, à signer la convention de participation financière correspondante.

Le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de valider l'emplacement mis à disposition et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le SDE04 la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une borne de recharge, accordée sur la parcelle AC n° 170, lieu-dit Bas Village.

## **VII – DELIBERATION N° 10.17.05.2017/047 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE04 : SIEGE SOCIAL**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de la séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE04 de « l'immeuble « La Source » - Bâtiment 39 Avenue du 8 mai 1945 à 04000 DIGNE LES BAINS – dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1<sup>er</sup> Constitution : Le siège social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence est fixé à 5 Rue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SDE04 telle que proposée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

**VIII – DELIBERATION N° 11.17.05.2017/048 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon par laquelle a été approuvé le transfert à la CCAPV de la compétence "aménagement numérique", à l'exception des volets qui lui sont liés au niveau radio et télévision qui pour leur part restent de la compétence des communes, sauf sur les communes de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos où cette compétence radio et télévision continuera à s'exercer dans la mesure où il s'agit d'une compétence facultative liée à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier.

Ce transfert permettra à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'accompagner le déploiement des infrastructures, de favoriser l'émergence d'un schéma des usages numériques à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et d'être un véritable acteur au sein du SMO PACA THD.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" de la compétence aménagement numérique prévue à l'article L1425-1 du C.G.C.T., étant considéré que les volets de cette compétence liés à la radio et à la Télévision ne continueront à s'exercer que sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos dans l'attente du choix qui sera fait sur les compétences facultatives de la CCAPV.

**IX – DELIBERATION N° 12.17.05.2017/049 – RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE AVEC AZUR CARILLON**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le contrat de maintenance pour la révision de l'installation campanaire de l'église avec la Société Azur Carillon Provence Electrotechnique.

Celle-ci s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation campanaire comprenant 1 horloge, 2 cloches, 2 jougs, 2 battants, 2 tintements, 2 moteurs de volée, 4 cadrans.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera renouvelable pour des périodes identiques par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans. Le montant de

l'abonnement annuel d'entretien est de 435 € HT, révisable selon l'indice ICHT.

## **X – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **A) DELIBERATION N° 13.17.05.2017/050 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire fait part aux Elus de la demande d'occupation du domaine public déposée par la SAS Patrick représentée par Madame KOLAKOWSKA, nouvelle exploitante de l'établissement l'Ardoise, Place Charles BRON.

Il rappelle les différents établissements concernés par une occupation du domaine public et sollicite l'autorisation des Elus de signer avec les exploitants les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec les exploitants les conventions d'occupation du domaine public des établissements ci-dessous :

- « Chez les Filles »
- « Céline »
- « La Table de Marie »
- « L'Ardoise »
- « Café du Commerce »
- « L'Annexe »
- « The French Pub »
- « Bar de Provence »

Monsieur CICCOLI revient sur les droits de terrasse accordés aux établissements « La Table de Marie » et « L'Ardoise ». Il indique que compte tenu de leur proximité, il conviendra d'annexer à leur convention un plan avec des mesures précises de la superficie octroyée.

### **B) DELIBERATION N° 14.17.05.2017/051 – PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire expose aux Elus que suite à la vente du commerce « restaurant la Belle Histoire », il convient de renouveler avec l'EURL SOAN, représentée par Madame Ingrid BALTHAZARD, exploitante de l'établissement « L'Annexe », la permission de voirie telle qu'elle avait été accordée précédemment. Elle concerne une véranda à usage commercial d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, décide,

- de renouveler la permission de voirie au profit de l'EURL SOAN, représentée par Madame Ingrid BALTHAZARD, exploitante de l'établissement « L'Annexe » pour une durée de 5 ans à compter du 15 juin 2017.
- de fixer pour 2017 le droit d'occupation à 920 €. Ce droit sera réévalué annuellement selon l'indice du coût de la construction, indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

**XI – DELIBERATION N° 15.17.05.2017/052 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2017**

Le Maire fait part aux Elus du courrier du Président du Conseil Départemental qui sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,61 € par habitant. Ce dispositif d'aide sociale, indispensable et fortement sollicité, permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,61 € par habitant.

**XII – DELIBERATION N° 16.17.05.2017/053 – BAINNADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON – « LE PLAN » - CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la compétence de la Commune. Il indique qu'il convient donc de recruter le personnel de surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

Il rappelle également que les années précédentes Objectif Plus Emploi se chargeait du recrutement et de la mise à disposition de surveillants de baignades. Le SDIS 04 quant à lui mettait à disposition des pompiers vacataires.

Il indique qu'à compter de cette année, la prestation de surveillance de la zone de baignade sera assurée entièrement par le Service

Départementale d'incendie et de secours. Celui-ci procèdera au recrutement, et à la formation de trois sapeurs pompiers sauveteurs aquatiques qui seront affectés mensuellement à la surveillance des zones de baignade. La Commune prendra financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS, l'hébergement et les repas pris durant les gardes.

En vue du recrutement de ce personnel de surveillance pour l'année 2017, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec le SDIS 04 la convention qui fixe les obligations des deux parties et définit les dispositions administratives et financières.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le SDIS 04 la convention relative à la surveillance de la zone de baignade pour l'année 2017.

### **XIII – QUESTIONS DIVERSES**

1) Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MASTROPASQUA. Celui-ci remercie la Commune pour la subvention qu'elle lui a accordée.

2) Madame BOETTI-REMY évoque la fête du pain à Courchons organisée par la Commune. Elle aura lieu le samedi 17 juin 2017. Madame BOETTI coordonnera les actions à mettre en place : allumage du feu, apéritif...

3) Monsieur GERIN-JEAN revient sur les travaux à réaliser sur la route de Courchons. Il a fait un point précis avec M. F. MISTRAL. Les parties traitées par M. BOYER sont à reprendre en priorité. Un devis va être demandé à l'entreprise TRON qui pratique des tarifs intéressants. Pour la patte-d'oie en arrivant à Courchons, l'intervention d'une entreprise est également nécessaire. Les petits travaux d'urgence seront effectués par les services techniques, notamment les passages d'eau : buses à déboucher.

4) Monsieur CICCOLI signale qu'il conviendrait de remettre une borne sur le domaine public, côté Grand'rue, au milieu de la sortie du passage privé de M. LOUZE, parcelle AB n° 378. Il précise en effet qu'à l'opposé, côté place de Verdun, la barrière n'existe plus. La circulation d'un véhicule est donc possible et sa sortie sur la Grand'rue serait dangereuse. Une borne sera donc mise en place côté Grand'rue.

5) Monsieur SERRANO informe les Elus qu'une entreprise d'Allos, spécialisée dans les travaux en hauteur, viendra jeudi prochain. Elle établira un devis pour couper les deux arbres qui ont poussés dans le clocher.

6) Monsieur SERRANO fait part aux Elus d'une offre pour un véhicule publicitaire. Le Conseil Municipal ne retiendra plus aucune proposition en ce sens.

7) Monsieur SERRANO s'inquiète de l'état du marronnier situé sur la place de Verdun, côté Café du Commerce. Il indique avoir contacté l'entreprise LE GAC qui suggère de le couper et de le remplacer. Avant toute décision, Monsieur GERIN-JEAN prendra l'avis de l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.  
Suivent les signatures.